

Santé et scolarisation d'un enfant

la vaccination

enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018



Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

1) Principes généraux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Ils doivent en apporter la preuve pour le maintien en collectivité
- Si les vaccins obligatoires ne sont pas effectués, les responsables légaux ont **3 mois** pour faire vacciner leur enfant
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
 - a. **Une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (*seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger*)
 - b. **Une attestation par le médecin traitant**

2) Quels vaccins sont obligatoires à l'École ?

Seuls sont obligatoires pour les enfants scolarisés :

- a. **les vaccins contre :**
 - la Coqueluche**
 - la Diphtérie**
 - l'Haemophilus influenzae**
 - l'Hépatite B**
 - le Méningocoque de type C**
 - les Oreillons**
 - le Pneumocoque**
 - la Poliomyélite**
 - la Rougeole**
 - la Rubéole**
 - le Tétanos**
- b. **il s'agit de :**
 - primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)
 - rappel à 11 mois

3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?

- a. **les rappels de vaccination** à partir de 6 ans
- b. **vaccin contre l'Hépatite A**

4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité

- a. Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel : cf. fiche S 3.3
- b. C'est **la structure d'accueil qui détermine** quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel